



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n°R93-2024-11-26-00003
modifiant l'arrêté n°R 93-2016-05-03-001 du 03 mai 2016 portant désignation
des ports et des points de débarquement des produits de la pêche maritime
et de l'aquaculture dans le département des Alpes-Maritimes**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n°2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles, L.932-1 et R.932-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2016-05-03-001 du 3 mai 2016 portant désignation des ports et des points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-03-26-00003 du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'avis de la Commission régionale de gestion de la flotte de pêche Provence-Alpes -Côte d'Azur en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la pesée, le contrôle, la traçabilité, des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture, notamment en fixant la liste des ports et points de débarquement dans le département ;

Sur proposition du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur N° R93-2016-05-03-001 du 03 mai 2016 portant désignation des ports et points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département des Alpes-Maritimes est modifié comme suit :

« Les ports et les points de débarquements des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département des Alpes-Maritimes sont les suivants :

- Commune de Menton : - Vieux port, Quai Impératrice Eugénie
- Port de Garavan, Quai Nord - Ponton C
- Commune de Beaulieu-sur-Mer : Port de Beaulieu, Quai E. Whitechurch
- Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat : - Port de Saint-Jean-Cap-Ferrat, appontement 8, quai de halage/abri des pêcheurs
- Commune de Villefranche-sur-Mer : - Port de la Santé, emplacement des pêcheurs
- Port de la Darse quai des pêcheurs appontement D
- Commune de Nice : Port de Nice, Quai de la Douane, appontement des pêcheurs
- Commune de Cagnes-sur-Mer : Port du Cros de Cagnes, quai des pêcheurs
- Commune de Villeneuve-Loubet : Port de Marina Baie des Anges, Quai des Grands Yachts, emplacement des pêcheurs
- Commune d'Antibes-Juan-les-Pins : - Port Vauban, appontement des pêcheurs
- Port du Croûton, emplacement des pêcheurs
- Commune de Vallauris-Golfe-Juan : Vieux port de Golfe-Juan
- Commune de Cannes : - Vieux port, appontement Le Poussiat (village des pêcheurs)
- Port du Mouré Rouge, emplacement des pêcheurs
- terre-plein de la concession de cultures marines n°8 dite de « la batterie de la Fourcade »
- Commune de Mandelieu-la-Napoule : - Port de la Rague, quai n° 6, emplacement des pêcheurs
- Port La Napoule, appontements 2 et 3, emplacement des pêcheurs
- Commune de Théoule-sur-Mer : - Port de la Figueirette, emplacement des pêcheurs
- Port de la Galère, emplacement des pêcheurs
- Port de Théoule-sur-Mer, emplacement des pêcheurs

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur N° R93-2016-05-03-001 du 3 mai 2016 portant désignation des ports et des points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département des Alpes-maritimes restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 4

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 26 novembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional adjoint de la mer
Méditerranée



Diffusion :

- DDTM/DML 06
- CRPMEM Provence Alpes Côte d'Azur

Copies/

- DGAMPA Bureau GRH et CP
- CNSP Etel
- Dossier RC

